



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 130-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.199

Déposée le : 09.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Transférer aux communes la compétence de réduire la vitesse autorisée sur les routes cantonales en localité

Le Conseil-exécutif est chargé de transférer aux communes la compétence de réduire la vitesse maximale autorisée en localité jusqu'à 30 km/h aussi sur les routes cantonales, sous réserve d'exceptions clairement définies et motivées par le canton.

Développement :

Dans le canton de Berne, la vitesse maximale autorisée en localité est de 50 km/h. En ville, mais aussi dans de nombreuses localités, cela met souvent en danger les personnes qui se déplacent à pied ou à vélo – notamment les enfants sur le chemin de l'école. Par ailleurs, une réduction de la vitesse maximale autorisée peut servir de base à une forte valorisation du quartier ou du village concerné. Les entreprises qui accueillent du public, comme les magasins, les cafés ou les restaurants, sont bien plus attrayantes aux abords d'une zone 30 que d'une zone 50.

Le canton ne doit toutefois pas imposer cette règle aux communes mais leur conférer la compétence de réduire la vitesse sur les routes cantonales jusqu'à 30 km/h, sous réserve d'exceptions clairement définies et motivées par le canton.

Destinataires
– Grand Conseil